

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2025-09.08-0032

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 08 Septembre 2025, par l'entreprise ATLANTIC ROUTE pour des travaux de Réfection du réseau EP « Chemin Haut Gradecap, D 937 » de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – A compte du 15 Septembre 2025, pour une durée de 15 jours, en raison de travaux de réfection du réseau EP « Chemin Haut Gradecap, D 937 » de la commune de St Martin Lacaussade ; Pour les véhicules légers et les poids lourds, la circulation sera alternée manuellement, avec une largeur de voie maintenue de 3 m. Les dépassements seront interdits.

Article 2 – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie à l'identique. La commune procédera à la vérification.

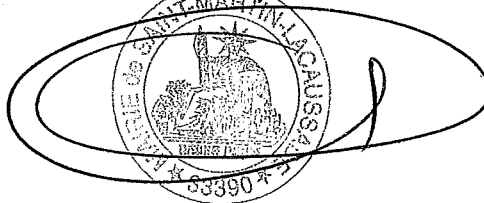
Article 3 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise ATLANTIC ROUTE,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 8 septembre 2025

Le Maire,



Julien BEDIS